

**Direction du Logement (DL)**  
12 avenue Paul DOUMER - Centre-ville  
BP J3  
98849 - Nouméa CEDEX  
Tél. 20 42 00 – Fax 20 30 10  
[logement@province-sud.nc](mailto:logement@province-sud.nc)

## DECLARATION SUR L'HONNEUR ATTESTATION DE PATRIMOINE DU MENAGE

Document à joindre obligatoirement à votre demande

Dépôt des dossiers :  
du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30  
le vendredi de 7h30 à 13h00

### Identification du demandeur (et du codemandeur)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

### Adresse du demandeur

Adresse : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_

Quartier : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

### Patrimoine mobilier (1)

Déterminez-vous, vous-même ou les autres membres du ménage, d'un patrimoine mobilier ?

OUI  NON *Si NON ? reportez-vous directement à la rubrique « Patrimoine immobilier »*

Personnes du ménage (2)		Patrimoine mobilier
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp

### Patrimoine immobilier (3)

Déterminez-vous, vous-même ou les autres membres du ménage, d'un patrimoine immobilier ?

OUI  NON

Personnes du ménage (2)		Patrimoine immobilier bâti ou non bâti Valeur estimée (4)
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp

(1)	<b>Patrimoine mobilier</b>	On entend par « patrimoine mobilier » les montants déposés sur tous types de comptes au jour de la déclaration (comptes courants, épargne, livrets....)
(2)	<b>Personnes du ménage</b>	Il s'agit de toutes les personnes qui occupent à titre de résidence principale le logement du demandeur
(3)	<b>Patrimoine immobilier</b>	Il s'agit du patrimoine immobilier (maison, villa, studio, appartement, terrain, garage) détenu en Nouvelle-Calédonie et hors de Nouvelle-Calédonie au jour de la déclaration
(4)	<b>Valeur estimée</b>	Il s'agit du montant auquel le bien peut être vendu aujourd'hui. En cas de difficultés à estimer la valeur de votre bien, vous pouvez vous faire aider par un professionnel de l'immobilier
(5)	<b>Attestation sur l'honneur</b>	Vous avez l'obligation de faire une nouvelle attestation de patrimoine pour toutes modifications de votre situation patrimoniale

### **Engagement et sanctions encourues en cas de fausse déclaration**

1/ En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 F d'amende le fait :  
 ⇒ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;  
 ⇒ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;  
 ⇒ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 300 000 F d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

2/ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre demande de logement social en Province Sud. Les destinataires des données sont les services internes, de la Direction du Logement de la Province Sud, des opérateurs de logement social.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [logement@province-sud.nc](mailto:logement@province-sud.nc). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

O J'atteste de l'exactitude des informations fournies. (5)

Fait à \_\_\_\_\_, le (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Signature